

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2021

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt et un
En exercice : 15	le 04 octobre
Présents :	Le Conseil Municipal de HAUTEFAGE LA TOUR
Votants : 13	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
POUR : 13	à la Mairie,
CONTRE : 0	sous la présidence de M. Jean-Marie LAFOSSE
ABSTENTION : 0	Date de convocation du conseil municipal :
	29/09/2021

**Présents :** Jean-Marie LAFOSSE, Guy VICTOR, Christelle DA SILVA, Corinne SEGALA, Myriam GOUX, Isabelle GLANES, Valérie GESLOT DYON, Jean-Luc FILLOL, Jean-Louis FROMENTIN, Elanie BARRAU, Daniel CARRIÉ, Rodolphe BERNOU, Laurence PICHAYROU, Olivier GIRAUD.

### **Absents – Excusés :**

Thierry CAUSSAT

Myriam GOUX a été nommée secrétaire de séance.

### **Ordre du jour :**

- Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 13/09/2021
- Démission du 4<sup>ème</sup> adjoint
- Eclairage public terrain multisport
- Création de deux emplois d'agents recenseurs
- Questions diverses
  
- Monsieur le Maire demande le report du point « Eclairage public terrain multisport », car des devis ont été reçus mais vu les coûts, Monsieur le Maire souhaite renégocier les prix.
  
- Suite au contrôle de la régie carburant par Monsieur Pinsolles, trésorier municipal adjoint, Monsieur le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour la délégation du conseil municipal au maire pour la régie des recettes.
  
- Madame Da Silva revient sur l'affaire Domingie et demande à rajouter à l'ordre du jour la délégation donnée à Monsieur le Maire pour ester en justice et choisir un avocat

## **28-2021 : Délibération pour la détermination du nombre de postes d'adjoints**

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Suite à la démission de Monsieur Thierry CAUSSAT en date du 17/09/2021, acceptée par Monsieur le Préfet de Lot et Garonne le 21/09/2022, du poste de 4<sup>ème</sup> adjoint, il vous est proposé de porter à 3 le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la détermination à 3 postes le nombre d'adjoints au maire.

## **29-2021 : Recensement de la population 2022 - Création de deux emplois d'agents recenseurs.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité de créer deux emplois de deux agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n°88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- La création de deux emplois d'agent recenseur non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

Les agents seront payés à raison de :

- 1.00 € par feuille de logement remplie
- 1.70 € par bulletin individuel rempli
- 5.00 € par bordereau de district

- 18.60 € pour chaque séance de formation.

### **30-2021 : Délibération relative à la délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal pour la régie de recette : vente du carburant du Multiservice.**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale Monsieur le Maire propose que lui soit déléguée la compétence de créer, modifier ou supprimer une régie comptable nécessaire à l'encaissement des recettes de la vente du carburant du multiservice.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :

- Modifier ou supprimer une régie comptable nécessaire à l'encaissement des recettes de la vente du carburant du multiservice d'Hauteefage la Tour.

### **31-2021 Délibération autorisant le maire à ester en justice / choix de l'avocat Affaire COMMUNE/DOMINGIE**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers les suites données en justice concernant l'affaire avec Madame Camille DOMINGIE. Monsieur le Procureur de la République nous a informé, par l'intermédiaire de notre avocat, que notre plainte était classée sans suite pour un problème de qualification des faits.

Pour revenir vers le Procureur de la République, Monsieur le Maire propose de désigner un avocat afin de trouver la meilleure issue possible et défendre les intérêts communaux dans cette affaire.

Il vous est donc proposé :

- d'autoriser M. le Maire à ester en justice devant la juridiction compétente dans l'affaire citée ci-dessus.
- de choisir un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à 14 votes POUR, 0 vote CONTRE, 0 ABSTENTION

- AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice,
- AUTORISE Monsieur le Maire à choisir un avocat afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans l'instance correspondante au règlement de ce litige.